

**PROCES-VERBAL**  
**du Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier**

Séance du mardi 28 janvier 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TOUZARD, Maire.**

**Présents** : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, M. Gilles CHICAUD, Mme Séverine SEGISMONT, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, M. Dominique BARIL, M. Laurent MAYOUX, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, M. Laurent PRAT, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT

**Pouvoir** :

Mme Hélène BONNECUELLE avait donné pouvoir à Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Claudine MOYA-ANNE avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU, M. Guilhem GARCIN avait donné pouvoir à Mme Mélanie ARNAL, M. Jean-Claude MOURET avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent MAYOUX est élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé que la demande de subvention DETR et la demande de subvention DSIL ne fasse l'objet que d'un seul point à l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des présents.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Isabelle TOUZARD fait un point d'information sur le projet de fusion des écoles. La commune a été informé de ce projet de fusion par téléphone en décembre, juste avant les vacances.

Ce sujet a été abordé lors des deux conseils d'école extraordinaires s'étant tenus en janvier, en maternelle et en élémentaire. Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale était présente à ces réunions.

L'Education Nationale doit disposer de tous les avis fin janvier pour pouvoir organiser, le cas échéant, la rentrée de septembre.

Le conseil municipal déplore ne pas avoir été saisi officiellement de ce projet par courrier. Les représentants de la commune, ne prenant pas part à un débat de nature pédagogique, se sont abstenus lors des conseils d'école.

Les textes précisent que le conseil municipal doit se prononcer après avis du préfet. Cet avis n'a pas été reçu. Ce sujet ne peut donc être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Un projet de cette nature engage durablement la vie de la commune. Il demande donc de la réflexion, des échanges d'éléments.

Les deux conseils d'école ont rendu deux avis différents. Les parents d'élèves ont déploré avoir peu de temps pour appréhender les enjeux de ce projet. Les implications concernant les bâtiments méritent d'être clarifier.  
L'Education Nationale a été informée du point de vue de la commune.

## 1 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Séverine SEGISMONT expose,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

Budget principal :

CHAPITRE	TOTAL 2024	25%
20	195 239, 63 €	48 809, 91 €
21	90 754 €	22 688, 50 €
TOTAL	285 993, 63 €	71 498, 41 €

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières présentées.

## 2 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2025

**Madame Isabelle TOUZARD expose,**

Le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville prévoit le changement des menuiseries du hall de l'Hôtel de Ville, l'installation d'un système de visioconférence dans la salle du conseil municipal ainsi que le changement du mobilier de la salle du conseil municipal. Son coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis, à 53 598, 31 € HT soit 64 317, 97 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR	15 000 €	28 %
Etat	DSIL	25 000 €	47 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		13 598, 31 €	25 %
<b>Total HT</b>		53 598,31 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 octobre 2025

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA demande si le projet d'isolation de la mairie comprend la réorganisation du hall.

Monsieur Gille CHICAUD répond par l'affirmative ; le déplacement de la banque d'accueil étant prévu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 53 598, 31 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

### **3 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CDG 34) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Séverine SEGISMONT expose,

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans sa séance du 13 décembre 2024, a adopté une nouvelle convention « prévention des risques professionnels » allégée du dispositif de signalement qui fait désormais, l'objet d'une convention spécifique.

La commune demande au CDG 34 de lui apporter l'appui et le soutien de la mission « PRP - prévention des risques professionnels » dans le cadre de la prévention des risques professionnels en l'application de l'article I 452- 44 du code général de la fonction publique la présente convention a pour objet de formaliser cette adhésion.

La présente convention permet de bénéficier de conseils d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention à destination de la collectivité en matière de santé et sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent (du CDG 34) Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret numéro 85-603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans leur fonction publique territoriale ».

Elle donne l'accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail. Pour ce faire la collectivité participera financièrement à un forfait annuel en fonction de son effectif.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Patrick ORTIGOSA demande si des visites des bâtiments sont prévues dans ce cadre. Madame Séverine SEGISMONT répond que ce n'est pas l'objet de cette convention qui répond à une obligation légale de la collectivité en matière de prévention des risques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférant

#### 4 - CONVENTION D'ADHESION A L'ALEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Mélanie ARNAL expose,

La présente convention comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC Montpellier Métropole ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

Pour accompagner les communes de la métropole de Montpellier, l'ALEC entend notamment :

- Mettre en œuvre le Conseil en Énergie et Eau Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses d'énergie et d'eau à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations. L'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'ALEC afin de profiter à l'ensemble de ses adhérents ;
- Animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.)
- Approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité des bonnes pratiques
- Apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. ;
- Évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux ;
- Recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'eau et l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- Développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

L'ALEC accompagnera la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique.

Notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années. La commune pourra également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables, etc.

L'ALEC peut intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Pour permettre une réalisation des accompagnements ci-dessus dans les meilleures conditions possibles, l'ALEC s'engage à :

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission, en désignant notamment un conseiller référent pour la commune ;

- Traiter rapidement les informations reçues et informer la commune en cas d'anomalies ou de dérives de consommation ;
- Présenter devant les élus et techniciens concernés, a minima une fois par an, un bilan des consommations et dépenses en énergie et eau du patrimoine communal ;
- Étudier et proposer toute action susceptible d'améliorer la situation énergétique et écologique de la collectivité ;
- Identifier, à la demande de la commune, les opérations valorisables au titre du dispositif CEE et collecter les factures et tout document justificatif nécessaire afin de constituer le dossier de demande de CEE ;
- Examiner, à la demande de la commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires pour des projets performants et confortables.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Madame Véronique POMAREDE suggère que l'ALEC propose des animations à destination des habitants au sujet de la maîtrise des consommations.

Madame Mélanie ARNAL répond que cela semble possible à organiser ; de préférence en profitant d'un événement déjà prévu pour s'assurer que des personnes viennent.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Madame Isabelle TOUZARD ne prenant part ni au débat, ni au vote),**

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférant

**La séance est levée à 19h10**